CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MANDRIVA

Société anonyme au capital de 4.630.824,60 €.
Siège social : 43, rue d'Aboukir, 75002 Paris.
421 223 157 R.C.S. Paris.
Lieu de cotation : Marché Libre Euronext Paris. Code ISIN : FR0004159382

Avis rectificatif de l'avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* **n**°34 **du 19 mars 2008**

Cinquième résolution *.— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts*
Cette résolution est complétée par la mention « s'élève à 460 euros ».

Huitième résolution *.— Projet d'émission de 340.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, convertibles en actions de la Société au prix unitaire de 0,34 euro, auxquelles sont attachées un bon de souscription d'action (les "OCABSA 1").*

Au premier paragraphe les mots « sous réserve du vote de la résolution ci-après relative » sont remplacés par « sous condition suspensive de l'adoption des deux résolutions ci-après relatives ».

3.8.1, l'expression « en principal et intérêt » est ajouté au premier paragraphe qui est ainsi rédigé comme suit : « Les Obligataires auront la faculté d'obtenir à tout moment la conversion des OCA 1 en actions nouvelles de la Société, qui seront libérées par voie de compensation de leur créance obligataire, en principal et intérêt, à hauteur d'un prix par action nouvelle égal à trente-quatre centimes d'euro (0,34 €). »

4.10 premier paragraphe : est complété par la mention : « sauf dans l'hypothèse où le solde des BSA 1 serait inférieur à 100, auquel cas les BSA 1 ne pourront être exercés qu'en totalité ».
Un dernier paragraphe est ajouté : « En conséquence de l'émission des BSA 1, et sous réserve des actions complémentaires qui pourraient être émises au titre de la préservation des droits des titulaires des BSA 1, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration de la Société à augmenter le capital d'un montant maximal de cent soixante-seize mille quatre cent soixante euros (176.460 €) correspondant à au plus cinq cent quatre-vingt huit mille deux cent (588.200) actions nouvelles de trente centimes d'euro (0,30 €) de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA 1 émises ou à émettre. »

5. il est ajouté la mention : « arrêter le montant des créances des souscripteurs en cas de libération de leur souscription par compensation, » au premier paragraphe qui par conséquent est rédigé comme suit : « L'Assemblée, en conséquence de ce qui précède, autorise le Conseil d'administration de la Société et lui donner pouvoir à l'effet de recueillir les souscriptions aux OCABSA 1 et les versements y afférents, arrêter le montant des créances des souscripteurs en cas de libération de leur souscription par compensation, modifier les statuts en conséquence,[…]. »

Onzième résolution *.— Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration de la Société à l'effet d'émettre, au plus tard le 31 décembre 2008, 330.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, convertibles en actions de la société au prix unitaire de 0,34 euro (les "OCA 2")*

Au premier paragraphe la mention « sous réserve du vote de la résolution ci-après relative » est remplacée par « sous condition suspensive de l'adoption des deux résolutions ci-après relatives ».

Le b) est complété par « étant entendu que la date d'amortissement des OCA 2 sera fixée à l'issue d'une période de deux (2) années à compter de l'émission des OCA 2. »

Le paragraphe suivant est ajouté à cette résolution :
« En conséquence de l'émission des OCA 2, et sous réserve des actions complémentaires qui pourraient être émises au titre de la préservation des droits des titulaires des OCA 2, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration de la Société à augmenter le capital d'un montant maximal de quatre cent sept mille six cent quarante sept euros et cinquante centimes (407.647,5 €) correspondant à au plus un million trois cent cinquante-huit mille huit cent vingt-cinq (1.358.825) actions nouvelles de trente centimes d'euro (0,30 €) de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des OCA 2 émises ou à émettre. »

Quatorzième résolution *.— Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration de la Société à l'effet d'émettre, au plus tard le 31 décembre 2008, 330.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, convertibles en actions de la société au prix unitaire de 0,34 euro, (les "OCA 3")*

Le b) est complété par la mention « , étant entendu que la date d'amortissement des OCA 3 sera fixée à l'issue d'une période de deux (2) années à compter de l'émission des OCA 3 ».

Le paragraphe suivant est ajouté à cette résolution :
« En conséquence de l'émission des OCA 3, et sous réserve des actions complémentaires qui pourraient être émises au titre de la préservation des droits des titulaires des OCA 3, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration de la Société à augmenter le capital d'un montant maximal de quatre cent sept mille six cent quarante sept euros et cinquante centimes (407.647,5 €) correspondant à au plus un million trois cent cinquante-huit mille huit cent vingt-cinq (1.358.825) actions nouvelles de trente centimes d'euro (0,30 €) de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des OCA 3 émises ou à émettre. »

0803220